



CH-3003 Berne, DA /seco/vca

Aux chancelleries d'Etat des cantons  
(à l'attention des autorités cantonales d'exécution  
de la loi sur le travail et des autorités chargées  
des constructions)

Référence:  
Dossier traité par: vca/sov  
**Berne, le 10.07.2014**

## **Audition Modification de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4)**

Madame, Monsieur,

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) prévoit de réviser ses normes de protection incendie, en principe pour le 1 janvier 2015. Elle fixe dans ce cadre de nouvelles exigences pour les voies d'évacuation, exigences en partie contraires aux exigences du droit fédéral. Nous nous employons donc à adapter l'OLT 4, là où cela est possible, dans un souci de coordination.

Le Conseil fédéral entend en outre supprimer, par la présente révision de l'OLT 4, les redondances entre les prescriptions cantonales et les prescriptions fédérales concernant les voies d'évacuation.

Vous trouverez en annexe le projet de modification ainsi que le rapport explicatif à ce sujet. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition par le biais de l'adresse internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position d'ici le

**14 septembre 2014**

par courriel à [abea@seco.admin.ch](mailto:abea@seco.admin.ch) ou à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
C. Alain Vuissoz  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 31 322 28 66, fax +41 31 322 78 31  
[abea@seco.admin.ch](mailto:abea@seco.admin.ch)  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Inspection fédérale du travail  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Nous vous prions d'adresser vos questions à Mme Vesna Sormaz (vesna.sormaz@seco.admin.ch / tél. +41 58 463 43 87).

Nous vous remercions d'avance de votre participation et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Boris Zürcher  
Chef de la Direction du travail

Annexes:

- Projet de modification de l'ordonnance (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition